



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

# **Quartiers Solidaires**

## **Appel à projets 2020**

*Texte de référence : instruction du Ministère chargé de la Ville du 11 septembre 2020*

### **Contexte**

Dans le contexte sanitaire exceptionnel que connaît notre pays depuis plusieurs mois, qui se double désormais d'une crise économique de grande ampleur, les actions **en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** prennent une importance accrue.

La mobilisation de l'État, qui s'est déjà traduite par des aides exceptionnelles pendant le confinement, la mise en place du Plan Quartiers d'été et du plan Quartiers d'automne, ne faiblit pas.

Un fonds d'urgence exceptionnel, « Quartiers solidaires », est créé pour accompagner le plan de relance en matière de cohésion sociale.

### **Objectifs du dispositif**

Ce fonds d'urgence exceptionnel « Quartiers solidaires » 2020 a pour vocation de financer des actions de solidarité mises en œuvre par les associations, en particulier celles de grande proximité, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le financement est possible au titre du développement d'actions **ou** au titre du financement global du projet associatif, dès lors que cela permet d'amplifier la mobilisation des acteurs de proximité au service des publics les plus en difficulté.

### **Les priorités**

Les dossiers déposés devront répondre à, au moins, une des priorités suivantes :

**1- Education et fracture numérique** (accompagnement éducatif des enfants et des jeunes, renforcement de l'accès au numérique...)

**2- Santé et aide alimentaire** (accès aux soins, actions de prévention-santé, notamment de santé mentale, soutien aux épiceries solidaires...)

**3- Insertion professionnelle** (actions menant à l'emploi et à la formation notamment en faveur des jeunes et des femmes...)

**4- Culture** (projets culturels et artistiques contribuant au lien social dans les quartiers...)

Une attention particulière sera portée aux **actions en faveur des femmes**, notamment pour leur insertion professionnelle ou leur accès aux pratiques sportives et culturelles.

## Conditions d'éligibilité

- Les actions doivent être menées **d'ici la fin de l'année 2020 ou lors du 1<sup>er</sup> semestre 2021.**
- Les projets ayant déjà reçu un financement au titre de la politique de la ville en 2020 (appels à projets des contrats de ville de Rennes, Redon et Saint-Malo, appel à projets Egalité Citoyenneté, appel à projets Ville Vie Vacances) ne sont pas éligibles au fonds « Quartiers solidaires ».
- Le seuil minimal de subvention est de 1.500€.
- Les associations qui seront soutenues par ce fonds devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République.

## Dépôt des dossiers

1/ Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée sur **le portail DAUPHIN**. Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156\*05.

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue en cliquant ici : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Les documents joints peuvent vous aider lors de votre saisie sur DAUPHIN.

**Une cellule support** est également à votre service pour toute question relative à la saisie de votre dossier  
*Par téléphone : 09 70 81 86 94 / Par mail : [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)*

### POINTS DE VIGILANCE

- Pour **Sélectionner le Contrat de Ville**, indiquer **35 – Hors Contrat de Ville**
- **Sélectionner le millésime « 2020 »** même si l'action est prévue en 2021.
- Dans le budget prévisionnel de l'action, **vous devez obligatoirement saisir l'intégralité de la subvention demandée sur la ligne 35-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

2/ A l'issue de votre saisie, vous recevrez un mail confirmant l'enregistrement de votre demande de financement avec en pièce jointe le dossier CERFA récapitulatif de votre demande.  
Le CERFA sera alors à transmettre par mail à la mission politique de la ville de la DDCSPP 35 ([ddcspp-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddcspp-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr)).

La date limite de réception des dossiers est fixée au :

**VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**

*Si votre question concerne la saisie dématérialisée sur la plate-forme DAUPHIN ou le versement de la subvention, vous pouvez contacter :*

*Mme Eliane BELLESSERT – Gestionnaire administrative*  
[ddcspp-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddcspp-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
*Tél. : 02 99 28 36 73*

*Pour toute question relative à l'élaboration de votre projet (objet, objectifs, partenariats, financements, etc.), vous pouvez adresser un mail à :*

[ddcspp-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddcspp-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr)

3/ La commission de sélection se réunira le 6 novembre 2020.